



EB-2013-0324

## AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE ÉCRITE

### Canadian RiteRate Energy Corporation

en vue d'obtenir un permis d'agent de commercialisation de gaz

#### La requête

Canadian RiteRate Energy Corporation (« RiteRate ») a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « Commission ») en vertu de l'article 50 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* (la « Loi ») en vue de renouveler son permis d'agent de commercialisation de gaz. La délivrance de ce permis permettrait à RiteRate de commercialiser du gaz naturel en Ontario. La Commission a assigné à cette requête le numéro de dossier EB-2013-0324.

La décision concernant la requête sera rendue par un employé de la Commission à qui ces pouvoirs ont été délégués conformément à l'article 6 de la Loi. L'employé n'a pas l'intention de présenter une attribution de frais en statuant sur cette requête.

#### Comment consulter la requête de RiteRate

Un exemplaire de la partie non confidentielle de la requête et des documents connexes est disponible pour consultation au bureau de la Commission à Toronto. Un exemplaire peut également être consulté au bureau du requérant à l'adresse indiquée ci-dessous.

#### Comment participer à l'audience

La Commission entend procéder par voie d'audience écrite, à moins qu'une partie ne présente à la Commission des raisons qui justifient de ne pas tenir une telle audience. Si vous avez des objections à ce que la Commission tienne une audience écrite, vous devez fournir des arguments écrits précisant en quoi une audience orale est nécessaire. Toutes les observations qui visent à s'opposer à une audience écrite doivent parvenir à la Commission et au requérant d'ici le **17 octobre 2013**.

Les intervenants qui désirent des renseignements ou des documents du requérant, en plus des pièces déposées auprès de la Commission et qui sont pertinents pour l'audience, doivent déposer une demande de renseignements par écrit auprès de la Commission et en faire parvenir un exemplaire au requérant le **22 octobre 2013** ou avant. Dans la mesure du possible, les questions devraient citer précisément les documents déposés. Le requérant doit déposer auprès de la Commission des réponses complètes aux demandes de renseignements et les présenter à toutes les parties, au plus tard le **1<sup>er</sup> novembre 2013**.

Toute personne désirant présenter des observations concernant la requête doit les déposer auprès de la Commission et les faire parvenir au requérant d'ici le **14 novembre 2013**. Si le requérant entend répondre aux observations, la réponse écrite doit être déposée auprès de la Commission et des exemplaires doivent être envoyés à toute partie qui a présenté des observations d'ici le **22 novembre 2013**. Toutes les observations écrites seront disponibles pour consultation au bureau de la Commission et sur son site Web.

Si les observations écrites sont présentées par un simple citoyen (c.-à-d. qu'elles ne sont pas présentées par un avocat représentant un client, un consultant représentant un client ou un organisme, une personne faisant partie d'un organisme représentant les intérêts des consommateurs ou d'autres groupes ou une personne faisant partie d'une entité réglementée), avant de verser les observations écrites au dossier public, la Commission supprimera toutes les coordonnées personnelles (c.-à-d. non commerciales) des observations écrites (soit l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de cette personne). Toutefois, le nom de la personne et le contenu des observations écrites feront partie du dossier public.

Comme il a déjà été mentionné dans cet avis, vous devez fournir une copie intégrale de vos observations écrites (incluant votre nom, vos coordonnées et le contenu de vos observations) au requérant.

### **Comment déposer des documents auprès de la Commission**

Vous devez faire parvenir deux copies papier de vos documents et, dans la mesure du possible, une copie électronique en format PDF à la Commission, ainsi qu'un exemplaire au requérant. Toutes les observations doivent citer les numéros de dossier EB-2013-0324. Elles doivent également indiquer clairement le nom et l'adresse postale de l'expéditeur, son numéro de téléphone ainsi que son adresse courriel. Toutes les

communications doivent être adressées au secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée ci-dessous, et être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour convenu.

**Vous souhaitez de plus amples renseignements?**

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission au [www.ontarioenergyboard.ca](http://www.ontarioenergyboard.ca) ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1-877-632-2727.

**IMPORTANT**

**SI VOUS NE PRÉSENTEZ PAS D'OBSERVATIONS ÉCRITES S'OPPOSANT À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'AUDIENCE EN DÉPOSANT DES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS OU DES OBSERVATIONS ÉCRITES CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.**

**Adresses**

**Commission**

Commission de l'énergie de l'Ontario  
C.P. 2319  
2300, rue Yonge, 27<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M4P 1E4  
À l'attention de la secrétaire de la Commission  
Dépôts :  
<https://www.pes.ontarioenergyboard.ca/eservice>  
Courriel : [boardsec@ontarioenergyboard.ca](mailto:boardsec@ontarioenergyboard.ca)  
Tél. : 1-888-632-6273 (sans frais)  
Télé. : 416-440-7656

**Requérant**

Canadian RiteRate Energy Corporation  
2225, avenue Sheppard Est  
Bureau 1600, Atria III  
North York (Ontario) M2J 5C2  
À l'attention de M. Imran Noorani  
Courriel : [inoorani@riterate.ca](mailto:inoorani@riterate.ca)  
Tél. : +1 (647) 253-2590  
Télé. : +1 (647) 253-2525

**FAIT** à Toronto, le 20 septembre 2013

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO**

*Original signé par*

Kirsten Walli  
Secrétaire de la Commission